

EUROPEAN UNIVERSITY INSTITUTE, FLORENCE

DEPARTMENT OF HISTORY AND CIVILIZATION

EUI Working Paper **HEC** No. 99/3

**Crédit et relations sociales dans la Galice rurale
à la fin de l'Ancien Régime**

PEGERTO SAAVEDRA

BADIA FIESOLANA, SAN DOMENICO (FI)

All rights reserved.
No part of this paper may be reproduced in any form
without permission of the author.

© 1999 Pegerto Saavedra
Printed in Italy in November 1999
European University Institute
Badia Fiesolana
I – 50016 San Domenico (FI)
Italy

Je dois dire d'emblée que pour aborder en détail les objectifs que L. Fontaine nous propose, il serait nécessaire de disposer de nombreux fonds privés -comme des “livres de comptes”, des correspondances, des livres de raison-, ou, au moins, d'une documentation notariale et judiciaire suffisamment explicite sur les stratégies des créanciers et des débiteurs, sur l'enchevêtrement des relations et des protections données et attendues par ceux qui participaient aux opérations de crédit; en somme, sur le mélange d'échanges économiques, sociaux et culturels qui normalement accompagnent les prêts d'argent et de biens divers (céréales, bétail, outils...). Il est vrai qu'il existe les archives de nombreuses institutions ecclésiastiques ainsi que celles de quelques familles nobles de Galice, mais les matériaux qu'elles contiennent sont, en général, plus institutionnel que “privé” et, d'autre part, les membres de ces groupes sociaux ne sont pas toujours les plus impliqués dans l'univers multiforme du crédit, dans lequel, par contre, les notables locaux, les curés, les commerçants et les paysans riches, qui sont souvent aussi muletiers ou qui donnent du bétail en métayage, jouent un rôle vedette.

Les documents notariaux, et, plus particulièrement, les inventaires -si utilisés en France, en Angleterre, en Suisse et aux Pays-Bas pour étudier les dettes actives et passives¹-, sont en Galice très peu précis : ils n'énumèrent pas toujours en détail les différents types de dettes, et lorsqu'ils le font, ils disent rarement les raisons de l'endettement, et la date à laquelle il s'est produit. Nous pouvons toutefois tirer quelques conclusions de la consultation des différentes sources auxquelles nous avons fait allusion et d'autres moins abondantes, mais les résultats sont partiels, étant donné qu'en Galice il y a plusieurs manières d'obtenir du crédit -de là son caractère multiforme-, dont la plupart sont “opaques”, fruits de simples accords verbaux, ou de la signature de “papiers simples”, ou encore de documents privés (que les inventaires peuvent, cependant, rapporter).

¹ Voir à cet effet, et sans esprit d'exhaustivité, U. Pfister, “Le petit crédit rural Suisse aux XVI^e-XVIII^e siècles”, *Annales*, 1994, p. 1.339 ss.; P. Spufford, “Les liens du crédit au village dans l'Angleterre du XVII^e siècle”, *ib*, p. 1.359 ss.; J. M. Boehler, *Une société rurale en milieu rhénan: la paysannerie de la Plaine d'Alsace (1648-1789)*, P. U. de Strasbourg, 1994, II, p. 1.800 ss.; G. Béaur, “Les prêteurs urbains et les formes de crédit. Rentiers et créanciers en Basse Normandie au début du XIX^e siècle (1814-1819)”, dans L. Fontaine *et alii*, *Réseaux et culture du crédit du XVI^e au XX^e siècle en Europe*, Louvain-la-Neuve, 1997, p.301 ss.

Parfois la documentation permet d'avoir l'intuition du maillage dense de relations tissées autour de ce qui apparemment n'est qu'un acompte, sans qu'il soit possible d'offrir des données chiffrées de chaque variable. A ce propos, il faut ajouter que des sources plus exhaustives ne permettraient pas non plus de tout quantifier, étant donné que le monde du crédit entraîne des contreprestations immatérielles, et, dans tous les cas, hétérogènes. Dans ce contexte, notre intention se borne à offrir, pour la Galice de la fin de l'Ancien Régime (c. 1725-c.1820), quelques considérations -sans doute provisoires- sur l'univers du crédit rural à partir de cas individuels de débiteurs et de créanciers. En accord avec l'esprit du Colloque, il sera prêté une attention particulière aux diverses stratégies des créanciers, fussent-elles de demander des rentes en nature, des dîmes ou de l'argent, voire des biens en acompte à des paysans; sans oublier que tolérer des arriérés dans le paiement des rentes constitue aussi une façon masquée de fournir du crédit à ses paysans (colonos). Certains lecteurs pourraient être surpris de voir que le texte porte sur des sujets qui apparemment n'ont pas grand chose en commun : prêts d'argent, impayés de redevances et de dîmes, ventes de lin à crédit... Leur dénominateur commun est qu'ils se rapportent à des mécanismes portant sur l'endettement paysan.

* * *

Une première constatation que les sources permettent est que l'endettement des paysans est presque généralisé, bien que ceux-ci souscrivent peu de "*censos consignativos*"² ou de prêts hypothécaires au taux maximum d'intérêt fixé par la loi (7,14% au XVI^e, 5 au XVII^e et 3 au XVIII^e). Cette modalité du crédit a été particulièrement mise en valeur par les chercheurs, étant donné qu'elle a reçu une grande publicité aux XVI^e-XVIII^e siècles, et, qu'en plus, la pratique de passer les contrats par-devant notaire est en vigueur, ce qui n'est pas le cas pour un bon nombre d'autres accords d'acomptes d'argent et de biens. En effet, la grande concentration d'études portant sur les *censos* a parfois fait oublier que les paysans, au moins en Galice et dans les autres territoires cantabriques, devaient chercher de préférence d'autres voies d'accès au crédit, des voies, comme il a déjà été signalé, multiformes et opaques, et donc difficiles à suivre dans les sources manuscrites qui ne sont pas de type privé. A ce sujet, il faut avertir que l'accent mis si fortement sur la substitution du *censo* par l'obligation, pendant la période de transition de l'Ancien Régime au système

² *Censo Consignativo*: Contrat par lequel on reçoit une somme déterminée pour laquelle il faut payer une pension annuelle, en assurant l'argent, ou le capital reçu, au moyen de biens en nature. Il s'agit donc d'un type de prêt hypothécaire sur gage ou sur garantie, déguisé sous la forme d'une vente de rente en argent, qui peut être éteinte à la volonté du débiteur.

politique libéral, est vrai en ce qui concerne la disparition des écritures de *censos*, mais elle ne l'est pas si on l'interprète comme un recours nouveau du paysan aux obligations, car l'utilisation de celles-ci est très antérieure, si bien qu'elles n'ont pas toujours été enregistrées par-devant notaire ni avec hypothèque³.

Donc, des paysans accablés de dettes, dont seul un petit nombre d'entre elles se traduit en *censos* hypothécaire. Les arriérés de redevances, de dîmes et autres charges ecclésiastiques, les acquisitions de bétail et de marchandises, se règlent au moyen d'acomptes d'argent (à travers des obligations) ou d'achats "à crédit". Il est intéressant de signaler que 48 pour cent des causes civiles instruites au XVIII^e siècle par l'assistant de Santiago (un juge désigné par l'archevêque, ayant des facultés dans les juridictions rurales) se rapportent à des "impayés et dettes" de rentes, de marchandises, de prêts, de services et de dots. Dans le tribunal rural de Bouzas, près de Vigo, les impayés et les dettes ont constitué entre 1740 et 1819, 38 pour cent des litiges, avec en tête ceux touchant aux rentes (102 cas), puis ceux se rapportant aux prêts (68) et aux contrats d'achat et de vente (40)⁴. L'origine d'une dette est donc due à de multiples causes, bien que les impayés de rentes territoriales et d'acomptes en espèces soient les plus répandus.

Sur la quotidienneté de l'endettement, il est intéressant de lire, pour l'information qualitative qu'elles fournissent, quelques lettres croisées écrites en 1814-16 entre des paysans de Tabeirós (en Galice occidentale) et des parents émigrés temporairement à Cadix, et dont le sujet est constamment celui des dettes : des lettres -ouvrage d'intermédiaires- ressort l'accablement dont souffrent ceux qui attendent l'arrivée de petites quantités d'argent pour payer les arriérés de redevances et de "revenus de droit", les prêts demandés auparavant, les héritages et légitimes. Les lettres disent les relations tissées autour du crédit, quand les absents sont créanciers ou débiteurs, et qu'il faut encaisser ou transférer des quantités d'argent, se renseigner discrètement, etc. Elles rapportent les rumeurs qui circulent dans les hameaux sur des paysans qui se trouvent au bord de la ruine, incapables de faire face aux sommes qu'ils

³ Cf. E. Fernández de Pinedo, "Del censo a la obligación: modificación del crédito rural antes de la primera guerra carlista", dans R. Garrabou et A. García Sanz (eds.), *Historia agraria de la España contemporánea*, Barcelona, 1985, II, p. 297 ss.; et sur le pauvre recours au censo en Galice, P. Saavedra, "Réseaux et culture du crédit en Galice, XVI-XIX^e siècle", dans L. Fontaine *et alii*, *Réseaux et culture du crédit*, op. cit., p. 122 ss., avec la bibliographie qui y est citée.

⁴ Cf. J. M. González Fernández, "La justicia local y territorial en la Galicia del Antiguo Régimen", Thèse de doctorat inédite, Univ. de Santiago, 1995, p. 608-609.

ont reçues⁵. Voici quelques paragraphes illustratifs, en commençant par un qui fait allusion à ce dernier aspect⁶:

"Pues Evangelina, como conoces por los que van para esa [ciudad], está muy empeñada, según se rasmoña en la aldea. Mayormente peor que algunos que están bien aniquilados".

⁵ Une situation qui ressemble à celle que décrit L. Fontaine dans "Espaces, usages et dynamiques de la dette dans les hautes vallées dauphinoises (XVI^e-XVIII^e siècles)", *Annales*, 1994, p. 1.375 ss.

⁶ Traduction des lettres:

"Et bien Evangeline, comme tu sais par ceux qui y vont [à cette ville], est très endettée d'après ce que l'on raconte au village. En général pire que certains qui sont bien annihilés".

"Neveu, hier j'ai reçu ta lettre et celle de mon petit-enfant, avec la lettre de 300 réaux que je t'ai prié de demander, ce pourquoi je te remercie de la rapidité avec laquelle tu me favorises. Dieu te le rende. De même Antonio m'expédie les 200 réaux dont tu me parles, et dans la sienne il me dit qu'il m'envoie les 500 réaux que tu lui as prêtés et qu'ensuite il te les payera, parce que lui il les as prêtés (...), et comme je n'ai plus l'habitude depuis que Jean est parti d'emprunter je n'ose pas demander, et me voyant sans argent je me remplis de mélancolie".

"Epoux: le 30 mars j'ai reçu ta chère lettre, et avec elle les 3.008 réaux (...). Quant aux 20 réaux de Moreiras, le voilà parti avec, il les encaisse [=les lui encaisser], car je les lui ai déjà demandé plusieurs fois et il ne les avait jamais. Mais il doit encore à Rivera; j'ai déjà reçu 60 réaux de l'oncle (...), les mêmes qui m'ont servi à payer au curé de Ouzande 4 "ferrados" de maïs, et avec l'achat d'un cochon et des rentes que j'ai payées et des impôts je me retrouve sans un sou. Et j'ai remis à M. Pena les 300 réaux, gardant moi-même les 8 réaux (...). Et à présent il y a un versement d'impôts (...); je ne sais pas ce qui m'a été chargé, parce qu'ils distribuent aujourd'hui. J'ai également fait réparer les outils, le forgeron m'a demandé 20 réaux et je ne lui en ai donné que 12 réaux et j'en ai encore à faire réparer pour le labour, et toi tu ne fais pas ces comptes ni me demandes si j'ai du maïs pour l'année prochaine (...). Quant à ce que tu me dis de l'essartage du "tojo" [plante très abondante en Galice qui pousse jusqu'à deux mètres, avec beaucoup de petites branches enchevêtrées et dont les feuilles sont réduites à des pointes épineuses et qui à des fleurs jaunes], j'essarte ce que je peux avec les enfants. Le binage de l'empilage ce n'est pas pour moi, et pour payer des journées je ne suis pas en cire. Je sais bien tu ordones et tout n'est pas assez, et bien moi, tout le monde le sais très bien, je ne l'emporte pas à la taverne et je me traîne à cause du travail".

"Cher et bien-aimé cousin: (...). Je t'expédie les versements de Angel Rodríguez et de ses soeurs pour que pour elles tu réalises les plus vives démarches pour la perception de tout ce qu'il reste de leur frère (...); tu feras l'enquête secrète avant de faire le coup. Tout ce que tu dépenses et le temps perdu on te le payera d'après ce que tu demandes. Je dois t'estimer beaucoup, beaucoup de ne pas négliger cette affaire, car je n'ai aucune autre personne dans celle-ci [ville de Cádiz] de meilleure confiance que ta personne. Je dois également te demander d'expédier au retour du courrier 400 réaux pour Josep do Agro do Monte, car il m'en fait la commission, et après ils demeurent là-bas, comme ça tu les encaisseras en même temps que tes dépenses et ton temps".

"Sobrino: ayer recibí tu carta y la de mi nieto, con la letra de 300 reales que te mandé pedir, en lo que te doy gracias por la prontitud con que me favoreces. Dios te lo pague. Así mismo me remite Antonio los 200 reales que tú me dices, y en la suya me dice me manda los 500 reales que se los has prestado, y que luego te los pagará, que él los tiene prestados (...). Yo por la presente no estoy empeñado más de 200 reales que hay un año me has remitido (...), y como estoy desacostumbrado, desde que se fue Juan a pedir prestado no tengo cara a pedir, y viéndome sin dinero me lleno de melancolía".

"Esposo: en 30 de marzo recibí tu estimada carta, juntamente con ella 3.008 reales (...). Cuanto a los 20 reales de Moreiras, allá va con ellos, se los cobra [=cobrárselos], pues se los pedí ya varias veces y nunca los tenía (...). Pero aun le va debiendo al Rivera; 60 reales tengo recibidos del tío (...), los mismos que me han servido para pagar al cura de Ouzande 4 ferrados⁷ de maíz, y con la compra de un cerdo y rentas que pagué y tributos me hallo sin un cuarto. Y entregué al Sr. Pena los 300 reales, quedándome yo con los 8 reales (...). Y al presente hay una paga de tributos (...); no se lo que me cargaron, que hoy reparten. También compuse las herramientas, me llevó el herrero 20 reales y sólo le di 12 reales y tengo más que componer para la labranza, y tú estas cuentas no las echas ni me preguntas si tengo maíz para el año (...). Cuanto a lo que me dices de la roza de tojo, rozo lo que puedo con los hijos. La cava de la estivada no es par mí, y para pagar jornales no soy de cera. Bien conozco siempre mandas y todo no llega, pues yo, bien lo saben todos, a la taberna no lo llevo y ando arrastrada con trabajo".

"Querido y amado primo: (...). Te remito los pagos de Angel Rodríguez y de sus hermanas para que por ellas hagas las más vivas diligencias para la recaudación de todo lo que haya quedado de su hermano (...); harás la averiguación secreta antes de dar el golpe. Todo lo que gastes y el tiempo perdido se te abonará por lo que tú digas. Te he de estimar muy mucho que no descuides este asunto, pues yo no tengo otro sujeto en ésa [ciudad de Cadiz] de mejor confianza que tu persona. También te he de deber remitas a la vuelta de correo 400 reales para Josep do Agro do Monte, pues me los encarga, y luego te quedan allá, así que los cobrarás juntos con tus gastos y tiempo"⁸

La presque totalité des prêts auxquels renvoie la correspondance sont purement verbaux, ou tout au plus enregistrés sur "papiers simples" ; de là un embrouillement de dettes qui échappe, par principe, à la documentation notariale. Avant que n'apparaisse la figure du greffier, il y avait d'autres médiateurs, capables d'écrire des lettres et des documents privés, qui

⁷ Mesure agraire galicienne, qui dans ce cas équivaut à environ 20 litres.

⁸ La correspondance dans A. López Taboada, *Arxentina: destino da emigración española e galega no século XIX e primeira década do XX, selección de documentos*, Vigo, 1993, p. 61-68.

connaissaient les secrets de famille, dont font partie les dettes contractées chez plusieurs créanciers: “que d’honneur qui ne serait jamais violé, si personne n’avait besoin d’employés aux écritures!”, écrit à l’époque [1816] un curé de paroisse, défenseur convaincu de l’enseignement primaire obligatoire.

Malgré tout, le fait que beaucoup de prêts ne sont pas passés devant notaire n’empêche pas que testaments et inventaires *post mortem* y fassent succinctement allusion, en rapportant les dettes actives et passives contractées sur un simple accord verbal ou à travers des documents privés qui peuvent constituer autant de petites archives familiales. Il s’agit d’une information quantitative, et parfois non exhaustive, étant donné que, dans le cas des inventaires de biens, les héritiers font constater parfois qu’ils souhaitent éviter la prolixité lors du dénombrements de personnes, ou bien en arrivent à affirmer qu’ils ignorent qui sont tous les débiteurs et les créanciers du défunt, et qu’ils attendent que les intéressés se manifestent à ce sujet, telle était la valeur de la “parole” et, en général, la vigueur de l’oralité dans une société rurale analphabète, qui s’exprime dans une langue autre que celle des documents écrits et qui a construit une intense vie communautaire en marge du monde officiel⁹. Quoiqu’il en soit, les inventaires -très peu abondants dans la Galice occidentale et abondants, mais avec des silences, dans l’arrière-pays- ne sont utiles ni pour étudier le pourcentage que représentent les dettes par rapport aux fortunes des paysans -ce qui a déjà été noté- ni même pour savoir la proportion de paysans endettés¹⁰.

En revanche, les inventaires *post mortem* permettent de découvrir que les paysans endettés le sont normalement avec plusieurs personnes, qui habitent dans un territoire géographique facilement contrôlable, et à chacune d’entre elles ils doivent, généralement, de petites quantités (si nous faisons abstraction

⁹ A la moitié du XVIII^e siècle un paysan de la montagne de Lugo devait lors de sa mort plus de 1.000 réaux “à différentes personnes, dont on passe sous silence le nom pour éviter le bavardage”, alors que la veuve d’un habitant du centre de la province faisait allusion à “d’autres dettes dont elle est incapable de se souvenir et dont elle est incapable de dire de quoi il s’agit”; une autre veuve, après avoir dépouillé les dettes contractées avec six personnes, ajoute qu’elle “est incapable de se souvenir si le défunt devait encore d’autres quantités ou non”; enfin, dans un inventaire de 1766, la veuve ignore le montant d’une dette active, et elle s’en rapporte à la parole du paysan qui a reçu l’argent. Archivo Histórico Provincial de Lugo, Protocolos, caja 506-4.

¹⁰ Les inventaires galiciens généralement n’évaluent pas les biens, sauf quand ils précèdent un partage; ils se limitent à réaliser un dépouillement d’objets très hétérogènes, en accord avec le “désordre de l’intérieur des habitations paysannes, et ils offrent avant tout une “impression” du mode de vie familial”. Vid. M^a . Rozados, “Campo y ciudad: niveles materiales y mentalidades del siglo XII a través de los inventarios *post mortem*”, mémoire de Licence inédite, Univ. Santiago, 1985.

maintenant des dettes contractées avec des rentiers et des percepteurs de dîmes, car certains d'entre eux peuvent habiter à des centaines de kilomètres). En témoignent quelques exemples pris au hasard dans les protocoles de l' "Archivo Histórico Provincial de Lugo", et qui font référence à des paysans du centre et de l'est de la province, cultivateurs de seigle et éleveurs de bétail bovin et de petit bétail : l'un d'entre eux doit, en 1739, 424 réaux à cinq bailleurs de fonds ; en 1745 un autre est mort en devant 197 réaux à sept créanciers ; cette même année, un autre décède avec une dette de 78,5 réaux qu'il a empruntés à six voisins; en 1746 on dépouille les biens d'un autre qui n'avait pas rendu les 968,5 réaux demandés à dix personnes différentes (la plus grande quantité demandée est de 484 réaux et la plus petite de 5 réaux); en 1750, les héritiers d'un habitant de Castroverde reconnaissent devoir 290 réaux à six créanciers, et en 1766 un montagnard de Burón est parti pour l'autre monde laissant 1.269 réaux de dettes, avancés par cinq bailleurs...¹¹.

Dans aucun des cas mentionnés il s'agit de *censos consignativos* ou de prêts hypothécaires, mais toujours de dettes contractées verbalement ou reconnues dans des documents privés avec d'autres paysans plus fortunés, avec des muletiers et des métayers de bétail, avec des curés et des hobereaux habitant dans les environs. Nous sommes, en fin de compte, en présence de voies d'accès au crédit différentes et peu formelles, à travers lesquelles le paysan reçoit des petites sommes -qui pour lui peuvent ne pas être si petites- de différentes personnes qui le connaissent; qu'il s'agisse d'autres paysans, de commerçants, de curés ou d'hidalgos locaux. Les deux parties pratiquent une stratégie de dispersion: les débiteurs parce qu'ils ne trouvent personne pour leur avancer de grandes sommes et qu'ils doivent cacher aux nouveaux prêteurs les dettes qu'ils ont déjà (affaire bien plus simple si on n'allait pas chez le greffier); les créanciers, parce qu'ils ont tendance à diversifier les risques et à répandre socialement les liens de dépendance, avançant de petites quantités à beaucoup de personnes, et non de façon inverse, des sommes élevées à quelques-uns¹². Dans le cas d'agriculteurs ayant du bétail cédé en métayage, le propriétaire du bétail est normalement le créancier par excellence, ou "naturel", étant donné qu'il peut récupérer les dettes au moment de la vente des petits ou conserver la totalité du bétail pour se dédommager. Avec le développement de

¹¹ Archivo Histórico Provincial de Lugo, Protocolos, cajas 503-2, 504-2 et 505-1.

¹² Vid., à ce sujet, U. Pfister, "Le petit crédit rural en Suisse", *cit. Supra*, et L. Fontaine "Relations de crédit et surendettement en France: XVIIème-XVIIIème siècles", dans L. Fontaine *et alii*, *Réseaux et culture du crédit*, op. cit., p. 212 ss. Il faut tenir compte du fait que chaque paysan galicien payait normalement des rentes agraires sur la terre à plusieurs rentiers; situation qui favorisait son endettement envers plusieurs créanciers.

l'émigration pluriannuelle d'hommes mariés à Cádiz, très importante pendant la deuxième moitié du XVIII^e s., les possibilités des familles d'avoir recours au crédit de parents et voisins de l'extérieur augmentent, d'après ce qu'il apparaît dans les lettres déjà citées. Au cours du XIX^e s., ce processus va s'accroître, en renforçant le rôle du voisinage comme marché de l'argent.

Si nous observons la réalité de l'autre côté, de celui des bailleurs de fonds aux paysans, les conclusions sont semblables à celles que nous avons exposées : en faisant abstraction des grandes maisons et institutions rentières - qui sont plutôt caractérisées par la tolérance ou la remise des arriérés des redevances des fermiers que par le fait de céder de l'argent comptant et trébuchant-, les principaux fournisseurs de crédit rural sont des paysans aisés qui disposent de numéraire pour se consacrer à la muletterie et au affaires du métayage, c'est-à-dire des curés, des hobereaux, des marchands, des commerçants et des greffiers, liés, la plupart du temps aussi, avec l'investissement dans le métayage de bétail bovin¹³. Ces bailleurs remettent de petites sommes à un nombre variable de personnes qu'ils connaissent directement, bien que le montant de certaines dettes puisse être plus élevés quand il vient d'achats de bétail, car dans ce cas les bêtes elles-mêmes servent de garantie (et en plus elles ne sont acquises que par des paysans qui ont l'usufruit de terres suffisantes pour les nourrir).

A partir de la documentation notariale nous pourrions citer des cas dont les différences résident, fondamentalement, dans le nombre de prêts concertés et moins dans la quantité moyenne des diverses opérations : ainsi, un paysan-muletier de Montecubeiro décède en 1754 avec 16 débiteurs, à chacun desquels il a avancé environ 100 réaux; un autre habitant de la zone, mort en 1766, a prêté de l'argent à une douzaine de personnes, le montant le plus important des prêts étant de 200 réaux, le plus bas de 12 ; par contre, José M. Pérez García signale le cas d'un agriculteur aisé des Rías Baixas qui en arrive à conclure des prêts avec 277 débiteurs, mais le montant déboursé est de 90 réaux pour chacun d'entre eux¹⁴. La documentation privée est un peu plus explicite : ainsi, le

¹³ Les paysans muletiers et métayers, les artisans ruraux et les greffiers sont les plus "fortunés" (c'est-à-dire, ceux qui reçoivent un plus grand volume de rentrées) dans 661 des 3.822 paroisses de la Galice; les curés le sont dans 1.096 cas, surtout dû à leur participation dans les dîmes; vid., A. I. Fernández González, "Los grupos de poder local en Galicia, 1750-1850", *Noticiario de Historia Agraria*, 9, (1995), p. 132.

¹⁴ Archivo Histórico Provincial de Lugo, Protocolos, caja 507-1, et J. M. Pérez García, *Un modelo de sociedad rural de Antiguo Régimen en la Galicia costera*, Université de Santiago, 1979, p. 365.

"Livre de comptes" d'un forgeron du bassin de l'Eo (qui est aussi agriculteur et petit rentier), enregistre 72 prêts entre 1789 et 1800, parmi lesquels 53 sont d'argent et 19 de céréales. Le montant des premiers varie de 4 à 640 réaux et tous les bénéficiaires vivent dans deux municipalités voisines ; les raisons sont rarement exprimées, bien qu'elles se révèlent variées ("pour aller à Oviedo", "pour aller chercher du sel", "pour aller chez l'avocat", "pour aller en Castille", "pour l'enterrement de son frère", "pour payer une bête"); les échéances ne sont parfois que de huit jours (bien que le remboursement puisse tarder des années), et les modalités de paiement sont très flexibles : en journées -dans la plupart des cas-, en vin, en bois, et même en fers à cheval¹⁵. Pour sa part, un greffier de Mondoñedo qui se consacre aussi aux affaires de métayage -il a, en 1745, 114 têtes de bétail bovin cédées à différents paysans-, apparaît également prêtant, entre 1729 et 1745, de petites sommes à des agriculteurs métayers et à d'autres personnes de son entourage, auxquelles il remet 15, 18 ou 22 réaux ; le nombre de débiteurs en 1745 s'élève à 47 et la dette moyenne n'atteint que 97 réaux. Le cas d'un autre greffier de Mondoñedo, don Blas María de Rubiños, n'est pas bien différent. Il note dans son "livre de caisse" 41 prêts entre 1774 et 1803; il s'agit de petites sommes qu'il avance à des personnes de son entourage, de conditions variées, "pour quelques jours", mais il en est qui lui seront rendues avec beaucoup de retard ou simplement qui ne lui seront pas remboursées. Certains débiteurs payent en nature ou en travail (par exemple, une couturière rembourse une partie de 20 réaux en tissant quelques aunes de toile)¹⁶.

Malgré tout, la documentation -qui dans le cas des rentiers n'est pas simplement réduite aux protocoles notariaux, comme il en est pour les paysans-, permet de découvrir dans l'univers des créanciers des stratégies différenciées et même individualisées par rapport à la dette paysanne et à leurs attitudes au moment de la récupérer. Il y a, en effet, des institutions ecclésiastiques et de grandes maisons nobles qui tolèrent les arriérés et qui en arrivent même à remettre les impayés de leurs fermiers, mais, en revanche, il ne semble pas qu'ils leur prêtent normalement de l'argent (encore qu'il peuvent en prêter à d'autres groupes sociaux). Il y a des hidalgos, des curés, des greffiers et des commerçants ruraux et urbains qui pratiquent simultanément diverses modalités de crédit; depuis celui formalisé des *censos* jusqu'aux obligations à court terme -avec ou sans intérêts couverts- et l'échange d'argent contre des

¹⁵ Cf. J. M. Lombardero Rico, *La casa de Ferreirela, 1603-1945*, Braga, 1993, p. 34-36.

¹⁶ Archivos de la familia Pardo Guevara (Santiago), casa de Goldeiras, leg. 16-b., et casa de Mirapeixe, leg. 15. Je dois la connaissance de cette documentation à la gentillesse de A. Presedo.

terres, mais en opérant toujours au sein de milieux sociaux qu'ils contrôlent. Finalement, à partir de la mi-XVIII^e siècle, avec le développement de l'industrie textile rurale et avec les modifications des règles de consommation il y a, dans les villes et dans les hameaux, un phénomène de consolidation des commerçants en gros -s'occupant surtout de l'importation et de la redistribution du lin- qui n'ont pas tendance à prêter de l'argent, mais qui pratiquent plutôt la vente de la marchandise "à crédit", à des centaines de paysans qui parfois leur sont étrangers et qui par la suite se révèlent insolvable. Cette situation entraîne beaucoup de litiges à cause des dettes et, dans de nombreux cas, elle entraîne également la faillite des marchands qui ont élargi imprudemment leur rayon d'action.

Pour mettre en relief ces différences nous allons brièvement commenter certains cas. D'abord, celui d'un grand monastère bénédictin féminin, qui se trouve à Compostèle, mais qui a un important patrimoine rustique cédé à des paysans et à des hidalgos en contrat de longue durée ("*foros*"¹⁷) et qui dispose de liquidités, non seulement par la vente de céréales et de vin, payé par les fermiers, mais aussi par l'encaissement en argent des dots élevées des novices. Concepción Burgo, dans une recherche exhaustive¹⁸, a fait apparaître de quelle façon la communauté religieuse a commencé à investir en *censos* et prêts hypothécaires pendant le dernier tiers du XVI^e s., en plaçant des quantités grandissantes d'argent dans cette forme de crédit, de sorte que les intérêts sont arrivés à leur rapporter de 5 à 6 pour cent du total de leurs revenus. Entre 1625 et 1819, les quantités destinées aux prêts hypothécaires se sont élevées à 3 millions de réaux et les sommes remboursées à 2.100.000, ce qui indique que les religieuses ont clairement développé une stratégie d'investissement; leurs disponibilités monétaires, plus limitées au XVII^e siècle, à cause de grandes dépenses en travaux, de la déflation de 1680 et des impayés, ont échelonné le montant destiné aux *censos*, précisément lorsque le taux légal d'intérêts était plus bas (3 pour cent).

Il convient de souligner qu'entre le XVII^e et le XVIII^e siècles la sociologie des débiteurs de San Paio change radicalement. Dans le premier siècle, les

¹⁷ *Foro*: Contrat consensuel à travers lequel une personne cède à une autre, normalement pour une période de trois générations, la possession utile d'une chose -normalement des terres- moyennant un canon déterminé ou une pension -très souvent versée en céréales ou en vin-; il s'agit donc d'un canon ou d'une pension que l'on paye par ce contrat.

¹⁸ Voir C. Burgo López, "Un dominio monástico femenino en la Edad Moderna. El monasterio benedictino de San Payo de Antealtares, Thèse doctorale inédite, Université de Santiago, 1985, p. II, p. 895 ss., pour tout ce qui concerne cette communauté religieuse.

paysans et les hobereaux se révèlent les bénéficiaires de petites sommes; il sont souvent des métayers et des fermiers à rentes de la communauté religieuse elle-même, qui théoriquement renforce ainsi son contrôle sur les uns et les autres. Aux XVIII^e siècle, la clientèle des religieuses est toute autre et se compose presque uniquement d'autres couvents et monastères qui reçoivent de grandes quantités d'argent à un intérêt plus bas que celui de la taxe légale parce que les religieuses préfèrent prêter à 1 pour cent à des institutions solvables qu'à 3 pour cent à de mauvais payeurs. En effet, dans le dernier tiers du XVII^e siècle, le monastère a dû supporter un grand nombre d'impayés d'intérêts de *censo*, aussi bien de la part des paysans que de celle des hobereaux, sans qu'en général il puisse reprendre les hypothèques (parce qu'elles avaient été vendues, parce qu'elles avaient d'autres dettes par dessus, etc.). Il a donc opté pour ne pas renouveler les relations qu'il avait tissées avec des secteurs du monde rural et d'en entretenir d'autres plus sélectives, avec des institutions parfois très éloignées, et sur la base d'une information transmise à travers les canaux des ordres religieux eux-mêmes. Cette rupture du crédit entre les religieuses et le monde rural pourrait non seulement être due aux impayés, mais aussi au processus d'urbanisation qui frappe la noblesse, d'où proviennent les novices, ainsi qu'à l'attachement de celles-ci à la corporation où elles vont prononcer leurs voeux.

D'autres institutions rentières à caractère religieux, assistentiel ou éducatif, qui ne disposent pas de l'abondante liquidité du monastère de San Paio, sont également portées, au XVIII^e siècle, à accorder des prêts à des membres de l'élite, concrètement à la noblesse urbaine. Ainsi les moines bénédictins de Vilanova de Lourenzà prêtent, entre 1737 et 1763, 25.500 réaux à des hidalgos et seulement 2.650 réaux à des paysans qui habitent près de l'abbaye et qui sont leurs tenanciers (*colonos*); l'Université compostelane touche, en 1845, les intérêts correspondants à 1.320.071 réaux, dont 95,3 pour cent ont été prêtés bien avant à la noblesse galicienne (en 1767 ont lieu les derniers prêts considérables à la noblesse locale, 467.000 réaux. Après cette date, la politique d'assignation des ressources de la corporation universitaire change); alors que les chapitres de Santiago et Mondoñedo font également plusieurs prêts à des nobles urbains, à 2,5 pour cent d'intérêt, en les prévenant du fait que s'ils décident de rembourser les sommes, ils doivent les en avertir deux mois auparavant, "à fin que [la corporation capitulaire] reçoive cette somme et sollicite un nouvel emploi" (les chanoines peuvent placer des "cédules" sur la porte de la cathédrale, offrant de l'argent à *censo*). Dans ce contexte, en choisissant les grandes institutions rentières, en particulier celles

qui disposent de plus de liquidité, pour avancer de l'argent à une clientèle sélective qui demande de grandes sommes (ce qui favorise le contrôle des débiteurs et sert à tisser d'étroites relations entre les groupes privilégiés, qui petit à petit se sont urbanisés et se caractérisent par une sociabilité très restreinte). Les notables locaux, les curés, les marchands et commerçants, les agriculteurs riches et quelques institutions paroissiales -avec de pauvres ressources- restent les principales et presque seules sources de crédit, hypothécaire ou non, pour les paysans qui demandent aujourd'hui une petite somme, demain une nouvelle, et après-demain encore une, et qui peuvent payer les intérêts en travail, en bétail ou en différentes contreprestations qui n'attirent pas l'attention des monastères et des chapitres de cathédrale, peu habitués à l'enchevêtrement des pratiques si peu formelles et si flexibles¹⁹.

Quoi qu'il en soit, si les grandes institutions rentières ne se distinguent pas, dans la dernière partie de l'Ancien Régime, comme fournisseur d'argent comptant aux paysans, elles tolèrent, en revanche, de leurs métayers des arriérés chroniques, dont une partie ne sera jamais payée. Nous nous trouvons, au fond, face à une modalité "opaque" du crédit, qui consiste à permettre au cultivateur d'utiliser, pour la consommation ou pour la semence, une partie de la récolte, qui devrait, en principe, être remise au rentier à la fin de l'été ou en début de l'automne. D'après les normes qui réglementent les contrats agraires, les arriérés en nature doivent être payés l'année suivante au prix que fixe la justice locale, et, dans tous les cas, le colon devait abandonner l'exploitation au plus tard après deux ans de retard de paiement. La pratique est, cependant, beaucoup plus flexible : ainsi, pour le monastère féminin de San Paio "les retards quant au paiement de rentes sont un mal endémique et permanent, qui a une importante influence sur les revenus globaux". Une portion de la dette est récupérée des années après, pendant des époques d'abondance (et alors les recettes réelles du monastère dépassent les recettes théoriques, étant donné que ces versements proviennent d'arriérés très anciens), mais une autre est perdue. En somme, au long de la décennie de 1790-99 la communauté religieuse perd 7 pour cent de ses rentes, et le pourcentage augmente à 23 pour cent en 1800-09²⁰. Cette situation ne semble pas trop différente de celle à laquelle doivent faire face d'autres institutions et grandes maisons rentières. La correspondance

¹⁹ P. Saavedra, "Réseaux et culture du crédit en Galice", *cit. supra*, p. 126.

²⁰ C. Burgo López, "un dominio monástico femenino", *op. cit.*, p. 928, et en général, sur la dette des institutions ecclésiastiques de la Galice, O. Rey Castelao, "La crisis de la economía de las instituciones eclesiásticas en Galicia", dans P. Saavedra & R. Villares (éds.), *Señores y campesinos en la península Ibérica, ss. XVIII-XX*, Barcelona, 1991, I, p. 292 ss.

entre le comte de Ribadavia y Amarante avec ses secrétaires pendant la décennie de 1790, par exemple, illustre très bien l'obligation d'accepter des impayés²¹:

"En cuanto a los caseros atrasados en rentas a quienes V.E. me previene amenace con receptor, lo haré a la letra, y añadiré que de no pagaren se irritará V.E. hasta despojarles de los fondos que poseen, y que jamás experimentarán la caridad con que hasta ahora les ha sostenido; no obstante, no espero fruto alguno." (Le curé et administrateur de San Esteban de Mota au comte, février, 1793).

"Los más de los caseros se lamentan de lo crítico de la estación para pagar deudas, porque en este tiempo no tienen un cuarto, hasta agosto, que venden cuatro ferrados de trigo (...). En la actualidad van muchos en Castilla, y principalmente en junio casi todos, y no vuelven hasta el agosto, a cuyo tiempo podría exigirles las rentas del 91 y 92, pues entonces además del trigo tienen algún dinero, y les es menos sensible el apronto." (Le curé et administrateur de Xobre au comte, mai, 1793).

"La cosecha de trigo y centeno este año ha sido por acá muy corta, que apenas los más de los labradores cogieron para sembrar, y así es la cobranza de uno y otro; sin embargo, a fuerza de diligencias y de ingeniarme con los señores curas conocidos para que avisasen a sus feligreses, pude recoger unos doscientos ferrados de trigo y

²¹ Traduction des lettres:

"En ce qui concerne les fermiers qui sont en retard quant au paiement des rentes que V. E. me demande de menacer, je le ferai à la lettre, et j'ajouterai que dans le cas où ils ne payeraient pas V.E. va se mettre en colère et va les dépouiller des fonds qu'ils possèdent, et qu'ils n'éprouveront plus jamais la charité avec laquelle jusqu'à présent vous les avez soutenus; cependant, je n'attends aucun fruit".

"La plupart des fermiers se plaignent de la difficulté de la saison pour payer des dettes, parce qu'à cette époque ils n'ont pas un sou, jusqu'en août, quand ils vendent quatre ferrados de blé (...). Actuellement il y en a beaucoup qui sont en Castille, et en juin ils y sont presque tous, et ils ne reviennent pas jusqu'en août, moment où vous pourriez leur exiger les rentes du 91 et du 92, parce qu'alors en plus du blé ils ont un peu d'argent, et le payement comptant leur est moins difficile."

"La récolte de blé et de seigle cette année a été par ici très courte, la plupart des agriculteurs n'ont récolté que pour faire la semence, et voilà le revenu des uns et des autres; cependant, à force de démarches et de m'arranger avec messieurs les curés que je connaissais pour qu'ils avertissent leurs paroissiens, j'ai pu récolter près de deux-cent ferrados⁵ de blé et huit-cent de seigle".

ochocientos de centeno." (Le curé et administrateur de Xunqueiras au comte, 1800)²².

Les administrateurs de rentes en nature font face à des situations particulièrement complexes parce que les paysans doivent payer des charges relatives aux *foros*¹⁷ et aux affermages à plusieurs personnes et institutions (il est fréquent qu'un agriculteur paye une rente de *foro*¹⁷ à une demi-douzaine de percepteurs; ce qui n'est pas habituel est qu'il ne paye qu'à une seule personne); ils doivent contribuer à la dîme, la prémice, le vote de Santiago; aux impôts sur les ventes et les services appartenant aux finances royales... S'ils ne peuvent remplir toutes leurs obligations, ils payent certains créanciers et continuent à être endettés vis-à-vis des autres. C'est pourquoi une véritable compétition s'établit entre les différents bailleurs de rentes pour arriver le premier: "il y a [des métayers] insolubles, et il est utile de les précéder dans leurs mouvements, à cause de la concurrence d'autres collecteurs [de rentes]", écrit en août 1793 un chapelain secrétaire du comte de Ribadavia. Le fait que les créanciers sont multiples peut même être bénéfique pour l'endetté : des disputes judiciaires ayant lieu entre les premiers, les saisies de biens deviennent inopérantes étant donné qu'elles sont réclamées par différents percepteurs (en outre, certains d'entre eux arrivent toujours trop tard) ; l'embrouille judiciaire et la nature diverse des charges font que les procès peuvent être instruits dans plusieurs cours (locales, ecclésiastiques, audience royale). Sous prétexte d'avoir vendu, échangé ou divisé le patrimoine, les paysans affirment que les pensions qu'ils payaient précédemment doivent être maintenant payées par d'autres personnes. Un secrétaire du comte d'Amarante expose clairement cette situation en 1801: il doit faire face à de grandes difficultés pour encaisser des dettes²³ "*por hallarse la renta que las causa enredada entre sus pagadores y llevadores de los respectivos lugares [explotaciones], que los unos tienen faltas para el completo, otros empobrecieron los pagadores y cabezaleros [responsable de la paga] que la percibían disipando y vendiendo sus bienes y derecho útil que tenían en el foral; otros dieron partija y legítimas a sus hijos que casaron fuera de tal lugar, otros les correspondió*

²² Les lettres dans Archivo de la Fundación Ducal de Medinaceli (Sevilla), Amarante, correspondance, leg. 91-93, avec d'autres témoignages semblables.

²³ Traduction:

"pour trouver la rente derrière les relations emmêlées entre les payeurs et les responsables de chaque endroit [exploitations], parce que les uns ne peuvent payer la somme entière, d'autres se sont apauvris, les payeurs et les "cabezaleros" [responsables du paiement] qui l'avaient reçue l'ont dissipée et ont vendu leurs biens et le droit utile qu'ils avaient sur le "foral"; d'autres encore ont partagé leurs biens et leur réserve légale entre leurs enfants qui se sont mariés hors de l'endroit en question, d'autres l'ont reçue en héritage et sont absents, d'autres enfin ont échangé la totalité des biens de cette rente, sans que nous sachions [maintenant] qui doit payer".

herencia del mismo y se hallan ausentes, y otros han permutado los tales bienes de dicha renta, sin saberse [ahora] quién debe pagar²⁴ ".

Dans cette conjoncture on comprend que les administrateurs des monastères et des grandes maisons nobles doivent déployer une habileté spéciale pour tenter d'encaisser les différentes charges dues par les paysans accablés par des obligations qui se multiplient. L'adresse et la capacité de persuasion sont des qualités fondamentales dans un milieu que certains voient, de par sa complexité, comme un véritable "Flandes". Mais, en fin de compte, les rentes théoriques ne sont pas totalement payées, et les métayers ne sont pas "exécutés" pour autant -avec la saisie et la vente de biens-, la preuve en est fournie par le fait que la vieille aristocratie laïque et ecclésiastique n'augmente qu'à peine son patrimoine rustique au cours de l'époque moderne : elle sait que ruiner ses paysans (colonos) appauvris ne va absolument pas lui profiter, ni matériellement ni symboliquement.

La situation des curés (*rectores parroquiales*) qui touchent en moyenne 60 pour cent du total de la dîme payée par leurs paroissiens est, vis-à-vis de la paysannerie, similaire à celle des institutions et des grandes maisons rentières. L'obligation de payer les dîmes et toute une série de services religieux - baptêmes, mariages, enterrements et anniversaires, bénédiction des fruits et des maisons- fait que la plupart des paroissiens s'endette avec leur curé, de la même façon -ou plus encore- qu'ils ne le sont avec les bénéficiaires des rentes de *foros*. Mais, contrairement à bon nombre de ces derniers, le curé est un personnage proche, qui s'adonne aussi au travail de l'agriculture mais comme un agriculteur aisé, qui connaît un à un ses moutons, qu'il peut aider ou ruiner. Il n'est pas possible de généraliser des comportements, parce qu'il y a des curés (rectores) généreux et charitables et qu'il y en a d'autres cupides et usuriers, complètement occupés des "affaires du siècle", achetant des terres et du bétail pour les céder en métayage, et amateurs d'un seul livre : celui des comptes. Malgré tout, la plupart d'entre eux décède en ayant encore une grande quantité de débiteurs parmi leurs paroissiens pour des dîmes ou d'autres charges ou pour de l'argent prêté²⁵.

Un exemple, parmi ceux qui pourraient être choisis est l'inventaire *post mortem* du curé de San Pedro de Hermes, dans la montagne de Lugo, décédé

²⁴ Archivo de la Fundación Ducal de Medinaceli (Sevilla), Xunqueiras, leg. 6.

²⁵ Sur le comportement du clergé paroissial, P. Saavedra, *La vida cotidiana en la Galicia del Antiguo Régimen*, Barcelone, 1994, p. 275 ss.

dans les derniers jours d'octobre 1765²⁶. Dans son livre de comptes figure une liste de débiteurs - "ce que je jure par l'état que je professe être vraie" où il nomme 16 personnes qui lui doivent 2.500 réaux et différentes quantités de céréales, dont certaines depuis 1730. Les exécuteurs testamentaires reconnaissent le livre et les personnes concernées sont appelées à faire une déclaration de dette ainsi que beaucoup d'autres habitants de la paroisse : 40 chefs de famille sur un total de 50, admettent avoir de l'argent, du bétail, des céréales ou du vin appartenant au curé (rector) défunt, en raison de dîmes et de services religieux impayés ou de prêts. Les façons d'acquitter les dettes sont d'une extraordinaire flexibilité et traduisent la proximité des deux parties et leur commune occupation à la culture de la terre, dans un milieu où les transactions en nature sont encore en pleine vigueur. Voyons en tant que témoignage²⁷:

"Antonio Monasterio declara tener en su poder correspondiente a la herencia [del cura] la mitad de un macho cabrío, otro medio marrano del año pasado (...); asimismo, baxo el juramento que tiene hecho declara haber ajustado cuentas con el cura difunto y en ellas salió alcanzado (...) en ciento treinta y dos reales, de los que ha

²⁶ Archivo Histórico Provincial de Lugo, Protocolos de Fonsagrada (en cours de catalogage), escribanía Osorio et Santiso, 1765.

²⁷ Traductions:

"Antonio Monasterio déclare avoir en son pouvoir venant de l'héritage [du curé] la moitié d'un bouc, une autre moitié de porc de l'année dernière (...); de même, sous le jurement qu'il a prêté il déclare avoir fait ses comptes avec le curé défunt et dans ceux-ci il ressort qu'il doit (...) cent trente-deux réaux, dont il a payé cent-douze en argent, journées et autres choses, avec de plus un jambon et une charrue".

*"Juan del Valle déclare avoir deux vaches **in solidum** de l'héritage du curé défunt, l'une d'entre elles avec un veau et l'autre pleine; il a également à moitié un boeuf, une vache pleine, une génisse de trois ans, et encore une génisse (...); en plus il a la moitié de sept chèvres (...); et pour les enterrements (sic) de sa femme et pour de l'argent que le curé décédé lui a donné et pour quelques grains il lui devait cent-cinquante-neuf réaux, et pour les lui rembourser il lui a donné la moitié d'une vache (...); de même il lui devait aussi seize réaux des enterrements de deux enfants".*

"Antonio García déclare qu'il devait à ce curé défunt après avoir liquidé leur compte soixante-dix réaux de "vellón", et pour les lui payer il lui a donné trois boucs, évalués à quarante-cinq réaux".

"Antonio Rodríguez déclare avoir en son pouvoir un bouc, qu'il devait d'une offrande d'un enterrement".

"Diego Díaz déclare qu'il devait (...) cent-quatre-vingt-quatorze réaux; de même il déclare avoir en son pouvoir deux boeufs de labour, la moitié d'un jeune taureau, la moitié d'une génisse, la moitié de onze chèvres et chevreaux, quatre "cañados" [mesure pour les liquides utilisée en Galice qui est plus ou moins équivalente à 37 litres] de vin, un demi "ferrado" du dîner de cette année, des châtaignes et de la "boroña" [pain de maïs]".

pagado los ciento y doce en dinero, jornales y otras cosas, con más un jamón y un arado”.

*“Juan del Valle declara [tener] dos vacas **in solidum** de la herencia del cura difunto , la una de ellas con una ternera y la otra preñada; así mismo tiene a la mitad un buey, una vaca preñada, una novilla de tres años, y otra novilla (...); con más tiene la mitad de siete cabras (...); y de los entierros de su mujer y dinero que le ha dado el cura difunto y algunos granos le quedó debiendo ciento cincuenta y nueve reales, y para en pago dellos le ha dado la mitad de una vaca (...); asimismo declara haber quedado debiendo diez y seis reales de los entierros de dos párvulos”.*

“Antonio García declara haber quedado debiendo a dicho cura difunto de cuenta liquidada y ajustada setenta reales de vellón, y para en pago dellas le dio tres castrones, ajustados en cuarenta y cinco reales”.

“Antonio Rodríguez declara tener en su poder un macho cabrío, que debía de ofrenda de un entierro”.

“Diego Díaz declara haber quedado debiendo (...) ciento noventa y cuatro reales; asimismo declara tener en su poder dos bueyes de labranza, la mitad de un novillo, la mitad de una novilla, la mitad de once cabras y cabritos, cuatro cañados de vino, medio ferrado de la cena de este año, castañas y boroña...”

Ainsi, l'immense majorité des paroissiens est endettée auprès du curé de la paroisse pour des charges régulières (dîmes et revenus de droit) ou occasionnelles (enterrements et anniversaires) impayées, des acomptes d'argent et de grains fournis, et à cause de la dépendance du métayage. La dette a un caractère multiforme (et aussi la façon de la régler), et elle ressemble à une roue : les difficultés pour payer provoquent de nouvelles et durables dépendances et, à la fin, le curé contrôle la propriété du bétail bovin et du petit bétail des malheureux. Dans le domaine local les curés agissent vraiment comme des banquiers, et s'ils le souhaitent, il ne leur est pas compliqué d'acquérir à prix modiques des parcelles appartenant à des paysans endettés : “Le moyen le plus sûr, indéfectible, pour en finir et ruiner une paroisse -écrivait en 1777 un curé illustre- est que le curé commence et continue à acheter dans cette paroisse, parce qu'avec peu d'argent il achètera beaucoup [à des paysans endettés avec lui]”.

Les hobereaux locaux, c'est à dire, ceux qui dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle habitent encore dans les hameaux ou dans des petits villages sans succomber à la mode de l'urbanisation -qui s'impose au XVII^e s.-, ont des rapports avec les paysans assez semblables à ceux des curés, avec lesquels, en plus, ils ont souvent des liens de parenté. Ils habitent dans des zones proches d'une partie de leurs colons, et leur condition de rentiers et de métayers leur fournit une multitude de débiteurs qui parfois n'arrivent pas à se dégager de leurs dettes. Le dépouillement des biens et des papiers relatifs à des achats de propriétés de Don José Antonio Lamas Menéndez, hobereau, qui décède dans son palais de Quinta Alonga, près de Ribadeo, en février 1755²⁸, jette un peu de lumière sur sa participation dans le crédit rural : son livre de comptes renseigne sur les bêtes qu'il a cédées en métayage et sur les douzaines de colons qui lui doivent des céréales et de l'argent de rentes échues, et les "papiers" spécifient les obligations, les prêts hypothécaires et les achats de parcelles. Le nombre des premières est sans doute incomplet, étant donné qu'il ne conserve que les impayées : elles sont 16 et leur montant atteint 4.130 réaux, sans compter la plus importante -44.000 réaux- faite en faveur d'un commerçant de Ribadeo. D. José Lamas a prêté de petites sommes d'argent (et parfois des céréales) à des paysans, des hobereaux, des greffiers et des curés. Plusieurs obligations sont des décennies 1730 et 1740, ce qui signifie que beaucoup d'années plus tard - jusqu'à 25- les débiteurs ne les ont toujours pas remboursées. Il n'y a jamais d'allusion à l'intérêt, mais il peut être écrit qu'il s'agit de remises d'argent à des personnes connues, qui parfois lui écrivent des lettres où elles exposent les raisons de leur nécessité, ce qui témoigne de l'existence d'un rapport privilégié avec le hobereau (au moins dans le cas d'autres hobereaux, de curés et de greffiers). Les *censos* ou les prêts hypothécaires sont 11, et ont un montant de 1.362,75 réaux (avec un maximum de 3.300 réaux et un minimum de 200), encore que deux d'entre eux lui ont été cédés en paiement d'autres dettes ; et les contrats d'achat et de vente sont 37, ce qui suppose un investissement de 21.745 réaux, c'est-à-dire, une moyenne de seulement 588, cela prouve qu'il s'agit de petites acquisitions à des paysans à court d'argent, toujours localisées dans des hameaux où l'acheteur a des colons. Ainsi, ce hobereau utilise différentes modalités au moment d'accorder un crédit : il tolère les arriérés de rentes et de bétail, il fait signer des obligations à ceux qu'il connaît et aux amis, certaines non recouvrables ; il accorde des prêts hypothécaires, et acquiert différentes parcelles appartenant peut-être à des

²⁸ Archivo Histórico Provincial de Lugo, Protocolos de Ribadeo (en cataloguage), escribanía Pillado Pardo, 1755.

débiteurs insolvable ou à des paysans qui n'ont pu accéder au crédit qu'en renonçant à une parcelle. Il est évident, néanmoins, que ce hobereau n'a pas réalisé de grands investissements en opérations de crédit et si les arriérés qu'il a permis -de gré ou de force- pouvaient être quantifiés, nous pourrions observer combien ils dépassent sans doute les acomptes d'argent.

Le cas des marchands en gros de la fin du XVIII^e s. est différent. Leurs pratiques ne sont pas caractérisées par le prêt d'argent aux paysans, mais aux membres des élites urbaines auxquels ils donnent des marchandises "à crédit" ("*al fiado*"); leur domaine géographique d'action est aussi beaucoup plus vaste que celui des hobereaux et des curés, étant donné que leurs débiteurs peuvent être comptés par milliers, répandus dans des douzaines de paroisses, certaines très éloignées du lieu d'habitation du créancier²⁹. La vente de marchandises à crédit n'est pas, bien entendu, une nouveauté, mais quelque chose d'habituel dans l'Europe de l'Ancien Régime. Il reste cependant que dans la Galice de 1775-1820 les paysans se sont endettés non seulement pour acheter un plus grand nombre d'objets de consommation -vêtements, boissons- mais aussi pour acquérir du lin qu'ils manufacturent ensuite chez eux et vendent à la maison, dans des foires dans les alentours ou en Castille, où les faucheurs saisonniers et les muletiers emportent les toiles.

Les importations massives de lin "de la Baltique" depuis la moitié de la décennie de 1770 ont fait reculer la culture de cette plante et ont provoqué l'endettement de milliers de familles de certaines régions qui en prenaient quelques arrobes à crédit. Il s'agit là d'un endettement provoqué par le développement de l'industrie rurale domestique, lié, à son tour, à une plus importante circulation d'argent à l'intérieur des économies paysannes, et à des modifications dans les modes de consommation, que les moralistes censurent, scandalisés qu'ils sont par le fait que les paysans abandonnent leur sobriété séculaire pour s'adonner, au point de s'endetter, "à des excès quant au manger et au boire et quant à la parure de leurs corps"³⁰.

²⁹ Une bonne étude des différentes stratégies au moment d'accorder un crédit de la part d'un noble et d'un commerçant dans L. Fontaine, "Relations de crédit et surendettement en France", *cit. Supra*, p. 208 ss.

³⁰ L'organisation de l'industrie textile est étudiée en détail dans P. Saavedra, *Economía, política y sociedad en Galicia: la provincia de Mondoñedo, 1480-1830*, Xunta de Galicia, 1985, p. 344 ss.; et dans J. Carmona, *El atraso industrial de Galicia: auge y liquidación de las manufacturas textiles, 1750-1900*, Barcelona, 1991. Les deux cas ont pour base les travaux d'experts comme H. Medick, R. Braun ou M. Berg.

Les processus de fabrication et de commercialisation des étoffes revêtent une certaine complexité, parce que plusieurs groupes y participent. En ce moment, seul nous importe de signaler que l'endettement des paysans vient de ce qu'ils prennent le lin à crédit dans les magasins des commerçants d'importations ou chez les redistributeurs. Ils s'approchent du local, demandent quelques arrobes et le marchand inscrit l'opération dans le "livre juré des comptes", ou sur un papier simple, voire même font enregistrer l'obligation devant greffier, en fixant des délais de remboursement compris entre trois et six mois -car le *domestic system* n'existe pas. Quoi qu'il en soit, ces obligations impliquent des engagements généraux et imprécis -s'engager avec la personne et les biens-, et parfois aussi une troisième personne se porte garante. A la différence des autres dettes contractées par le chef de famille -même si elles touchent tout le groupe familial-, celles dues pour l'acquisition du lin proviennent aussi des décisions des femmes mariées, veuves ou célibataires -autonomes ou non-, auxquelles le développement de l'industrie rurale donne l'occasion d'augmenter leurs contributions aux revenus de l'économie familiale (filer et tisser sont des occupations féminines). Dans les longs mémoires présentés par les marchands à la Royale Audience pour récupérer les impayés et dans les inventaires, les références aux femmes sont fréquentes, et l'on peut même observer des solidarités quand elles se portent garantes les unes pour les autres. Ainsi, dans une relation de 1804, dans laquelle le commerçant de Ribadeo fait allusion à 600 débiteurs pour du lin pris à crédit, nous trouvons des cas comme: "Francisca Luaces, veuve (...), [doit] trois-cent réaux (...). Elle doit en plus pour Juana Fernández, célibataire, sa voisine, cent-cinquante-six réaux et huit maravédís"³¹.

Même si les marchands obligent les preneurs de lin qui ne leur offrent pas de garanties suffisantes à chercher des personnes qui puissent se porter garantes entre voisins, pour ne pas remettre la marchandise "au vol", leurs opérations sont souvent risquées, étant donné la difficulté que représente le contrôle de centaines ou de milliers de débiteurs, répandus dans un nombre considérable de hameaux, et qu'ils ne connaissent pas toujours directement. De là, le nombre d'actions judiciaires, avec d'énormes listes de débiteurs (documentation qui n'apparaît ni dans le cas des curés ni dans celui des hobereaux), de là aussi le fait que le gros de la fortune de cette bourgeoisie est

³¹ Archivo Histórico Provincial de Lugo, Protocolos de Ribadeo (en cours de catalogage), escribanía T. Pillado, 1804. Il y a d'autres cas de garanties basées sur des solidarités : des hommes qui peuvent se porter garants de femmes, mais aussi à l'inverse, des femmes qui se portent garantes d'hommes pour que ces derniers puissent prendre du lin.

composé de dettes actives, parfois irrécouvrables; et de là, en somme, les faillites. Les actions en justice sont suivies de la notification aux débiteurs et de leur mise en demeure de payer dans le délai d'une semaine. Un greffier parcourt, à cet effet, les différents hameaux, en appelant les personnes mises en cause, et bien que la plupart d'entre elles soient d'accord avec ce qui est dit, il n'est pas inhabituel que les affaires soient traitées avec des années de retard.

A titre d'exemple nous pouvons nous rapporter à l'inventaire du marchand de Ribadeo D. José Antonio Campoamor, de 1804. Sa fortune est estimée à 1.387.105 réaux, dont 721.952 -52 pour cent- correspondent à des dettes actives. Il y a concrètement 592 hommes et femmes qui doivent 369.614 réaux (une moyenne de 624,4) pour du lin acheté à crédit des années auparavant, à côté d'autres débiteurs de sommes plus importantes. Dans les décades de 1780 et 1790 Campoamor, de même que d'autres commerçants, a présenté plusieurs mémoires à la Cour mais, semble-t-il, sans succès³². Ainsi, les relations des marchands vendeurs de lin avec les paysans ont un caractère plus impersonnel que celles des hobereaux et des curés avec leurs débiteurs : ils viennent de zones géographiques très vastes et provoquent des impayés en masse, spécialement dans les mauvaises conjonctures agraires. Et comme il y a beaucoup de créanciers dans ces circonstances -d'après ce que nous avons vu en parlant des arriérés auxquels se heurtent les groupes rentiers-, seuls les hobereaux qui arrivent à faire pression sur les paysans au moyen d'une "douce violence", c'est-à-dire, en les avertissant du danger de perdre les contreprestations de leurs "seigneurs naturels", peuvent encaisser une certaine somme. Dans les moments de misère, les marchands vendeurs de lin apparaissent comme des usuriers et des trompeurs, qui se jouent des paysans qui, imprudemment, pensent améliorer leur fortune en se consacrant à l'industrie textile. En revanche, les rentiers de tous types, en remettant quelques arriérés pour en encaisser d'autres, peuvent apparaître comme des pères bienfaiteurs de leurs fermiers (colonos)³³.

³² Archivo del Reino de Galicia, Causas particulares. 12.313/6. Dans le même fonds beaucoup d'autres actions de commerçants avec une relation de débiteurs: i.e. 10.113/48, 10.111/31, 21.896/8, 22.558/8, etc. Dans les inventaires des grands marchands consacrés à l'importation de lin qui habitaient à Compostela, les dettes actives sont beaucoup plus élevées que dans le cas auquel nous nous sommes rapportés de Campoamor; Archivo Histórico y Universitario de Santiago, Protocolos, leg. 7.438 (inventaire d'Andrés García, de Santiago, de 1804). On peut se référer à la bibliographie citée dans la note 29.

³³ Cette opposition entre commerçants et hobereaux rentiers en ce qui concerne le crédit rural était encore en vigueur dans le premier tiers du XX^e siècle, comme l'a souligné L. Domínguez Castro, dans "El amo bueno y el comerciante que fia: dos estrategias de crédito rural privado en el primer tercio del siglo XX", Préactes de la VI Reunión del Seminario de Historia Agraria,

Prof. Pegerto Saavedra
Université de Saint Jacques de Compostele

Cabezón de la Sal (Cantabria), décembre 1993. Les livres de comptes des uns et des autres permettent de voir que le hobereau prête souvent sans intérêt apparent et que le commerçant le fait avec une moyenne de 9 pour cent; le premier prête de l'argent à ses voisins, c'est-à-dire, à des paysans (colonos) qui lui fournissent de la main d'oeuvre, et le deuxième a un rayon d'action plus vaste (dans la même proportion que le nombre de clients qu'il a dans son magasin textile); il opte pour "prêter des sommes moyennes élevées (...), et sans recouvrer la plupart de ses investissements", alors que le hobereau risque "peu d'argent en faisant crédit, avec des personnes voisines et engagées avec lui, à travers un réseau complexe de relations - contractuelles, de travail, familiales-", et il recouvre la plupart des sommes "parce qu'il se dédommage par d'autres voies".